



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

**Arrêté du 23 AOUT 2024 ordonnant la mise à l'enquête du projet
de remembrement élaboré par l'association foncière urbaine autorisée
"Les Vergers" à Grussenheim**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2024 portant délégation de signature à M. Augustin Cellard, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 autorisant la constitution de l'association foncière urbaine "Les Vergers" ayant pour objet le remembrement de terrains situés à Grussenheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réduction du périmètre de l'association foncière urbaine autorisée "Les Vergers" à Grussenheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024 portant extension du périmètre de l'association foncière urbaine autorisée "Les Vergers" à Grussenheim ;
- VU** le projet de remembrement élaboré par l'association foncière urbaine autorisée ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Grussenheim en date du 8 février 2024 ;

VU les pièces du dossier de ce projet transmis le 29 mai 2024 par le cabinet de géomètres-experts Un Point Six et constitué conformément à l'article R.322-10 du code de l'urbanisme en vue d'être soumis à l'enquête ;

VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin du 7 juin 2024 ;

VU la décision du 11 décembre 2023 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département du Haut-Rhin pour l'année 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique du mercredi 11 septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus sur le projet de remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de Grussenheim et compris dans le périmètre de l'AFUA "Les Vergers", tel qu'il résulte du dossier susvisé.

Article 2 : Est désigné, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Yves Gobillon.

Article 3 : Le commissaire-enquêteur siège à la mairie de Grussenheim les :

- mercredi 11 septembre 2024 de 9h à 11h
- vendredi 20 septembre 2024 de 9h à 11h
- lundi 30 septembre 2024 de 9h30 à 11h30.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont déposés à la mairie de Grussenheim, aux heures d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de l'AFUA ou au commissaire-enquêteur.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre est clos et signé par le président de l'AFUA et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur avec le dossier d'enquête. Le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble avec son avis, dans un délai de 15 jours, au secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé.

Article 6 : Le présent arrêté est **affiché à la mairie** de Grussenheim aux lieux habituels d'information du public avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat établi par le maire dont l'original est annexé au registre d'enquête.

Article 7 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est inséré **dans un journal local**, à la diligence du maire, dont un exemplaire est annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par le président de l'AFUA **sous pli recommandé avec demande d'avis de réception**, aux propriétaires figurant sur les états parcellaires avant et après remembrement compris dans le dossier de l'enquête.

Cette notification doit parvenir aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

En cas de domicile ou de propriétaire inconnu, la notification est faite en double exemplaire au maire de la commune de situation du terrain, qui en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 9 : Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

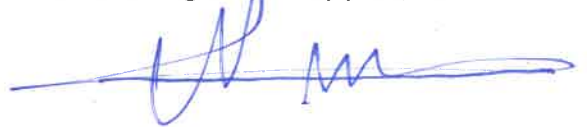
Article 10 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution, à :

- M. le président de l'AFUA
- M. le commissaire-enquêteur
- M. le maire de Grussenheim

Une copie pour information est également adressée à M. le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin.

À Colmar, le 23 AOUT 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,
secrétaire général suppléant,



Mohamed Abalhassane

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.